



POUSS & BIO

L'ESPACE TEST MARAÎCHER DE LIMOGES MÉTROPOLE

Modalités d'accueil espace test Limoges Métropole

Le candidat au test bénéficiera des conditions suivantes :

Lieu test :

Parcelle, propriété de Limoges Métropole, située sur la commune de Verneuil sur Vienne à proximité de la D2000 et la N 520, à 10 minutes de Limoges et 5 minutes du lycée agricole
Accessibilité facile.

Par porteur de projet :

1 parcelle irrigable d'un hectare. Possibilité de ne pas utiliser la surface totale, mais obligation d'entretenir les parties non cultivées.

Utilisation possible de surfaces non irrigables à proximité immédiate.

Pas d'installation sur site à l'issue du test mais aide pour la recherche de foncier.

L'espace doit permettre d'accueillir entre 1 et 3 maraîchers. Il y aura donc une mutualisation des espaces d'accueil et du matériel avec des règles d'entretien.

Bâtiments publics mis à disposition :

Par porteur de projet :

500 m² de serres (possibilité de doubler la surface selon avancement de la production)

Un container de stockage de 15 m²

Une réserve de stockage d'eau pluviale 30 m³

Toilettes sèches

En commun :

Un bungalow d'accueil, un tunnel de stockage des engins agricoles et un local frigorifique

Irrigation :

Le système d'irrigation prévoit l'utilisation de l'eau potable avec en complément, l'eau issue de forage et l'eau issue de la récupération de l'eau pluviale.

Matériel :

Petit matériel à charge du porteur de projet

Irrigation : pompe de reprise sur la citerne d'eau pluviale et réseau de distribution à prévoir

Gros matériel : Mutualisé entre les porteurs de projet avec une location à l'heure à tarif modéré (voir en tableau à la fin du document)

Consommables :

Semences, plants, intrants et électricité à la charge du porteur de projet

Eau potable : gratuite jusqu'à 1 300 m³. Au-delà on considère que l'utilisation de l'eau de pluie doit couvrir les autres besoins hydriques des cultures (soit 700 m³ supplémentaires)



POUSS & BIO

L'ESPACE TEST MARAÎCHER DE LIMOGES MÉTROPOLÉ

pour couvrir l'hectare cultivé). Si ce n'était pas le cas, selon les conditions climatiques, Limoges Métropole prendrait à sa charge les m³ supplémentaires d'eau potable. Ainsi, il ne devrait rester à la charge du porteur de projet, que l'eau pour laver ses légumes.

Accompagnement : via une ou des convention(s) de partenariat.

Accompagnement global du test via un paysan tuteur par l'ADEAR Limousin,

Accompagnement technique maraîchage par la chambre d'agriculture 87,

Accompagnement à la gestion/comptabilité par BGE (inclus dans Contrat CAPE)

Accompagnement techniques commerciales débouchés en restauration scolaires par la chambre d'agriculture 87 et Limoges Métropole (Service des Achats publics)

Accompagnement à l'entrée et à la sortie de test (recherche de foncier / installation) par l'ensemble des structures d'accompagnement.

Situation juridique en couveuse :

Signature d'un Contrat CAPE (Contrat d'appui au projet d'entreprise) d'un an renouvelable deux fois. Ce contrat comprend :

- un hébergement juridique par BGE : numéro de siret pour la production et la commercialisation, assurance professionnelle).
- un suivi comptable (cf. accompagnement).

En Contrat CAPE, le couvé peut garder son statut antérieur (demandeur d'emploi/ double activité/...) et donc ses droits (chômage...).

Engagements et charges d'utilisation des moyens mis à disposition aux testeurs :

Introduction à minima de 20% de son chiffre d'affaire pour un débouché en restauration collective scolaire locale. Il s'agit d'une obligation de moyen mais pas de résultats. Il faudra prévoir son plan de culture avec des surfaces pour la restauration collective mais si la culture échoue, il n'y aura pas de rupture du test.

Un coût du forfaitaire s'applique pour l'utilisation des moyens mis à disposition dans la pépinière. Pour les montants du Forfait et des taux, se conférer au tableau voir page suivante.



POUSS & BIO

L'ESPACE TEST MARAÎCHER DE LIMOGES MÉTROPOLE

PEPINIERE AGGLO

Terres et bâtiments



Outils



Coûts
mensuels
évolutif:

Semestre 1 : 0
Semestre 2 : 30 %
Année 2 : 50 %
Année 3 : 80 %

Forfait

0 €/mois

20 €/mois

34 €/mois

54 €/mois

Coûts TTC

Location à l'heure
tracteur

Année 1 : 3,03 €/h

Année 2 : 5,05 €/h

Année 3 : 8,08 €/h

COUVEUSE

BGE



Cotisation 20€ HT/mois

+ 7,65 € TTC /trimestre
risque ATMP

+ 6 % chiffre d'affaire/mois

Consommables au choix



Eau potable

Intrants

(semences, plants,
engrais...)

Distribution
irrigation

Petit
outillage